

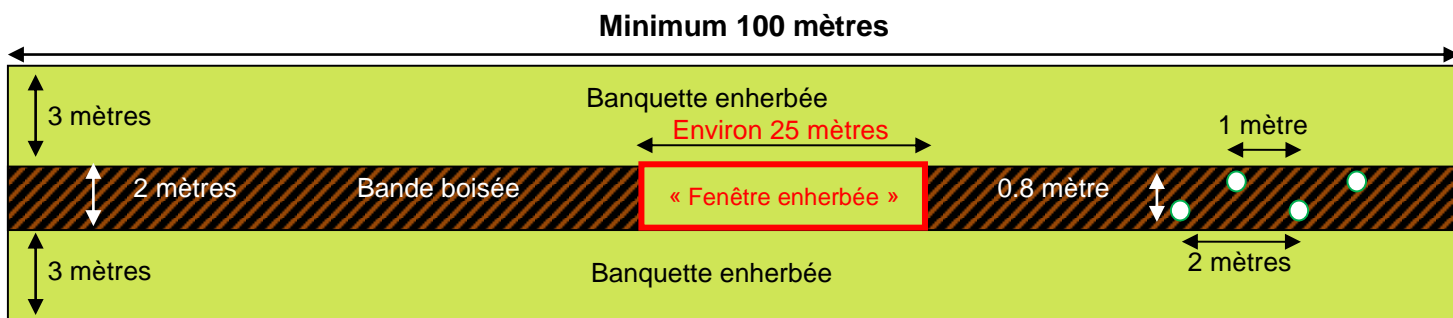
CAHIER DES CHARGES PAYS VITRYAT La haie champêtre

Principe

L'emplacement du projet de haie sera déterminé en fonction des infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

Dans les territoires de plaine, la présence de discontinuités ou « **fenêtres enherbées** » dans la haie, à raison d'une **fenêtre d'environ 25 m** tous les 150 à 200 m, est un plus pour la petite faune.

La haie champêtre, d'une **largeur totale de 8 mètres**, et d'une longueur minimale de 100 mètres, est composée d'une **bande boisée** bordée de **banquettes enherbées**.



La bande boisée est composée d'un mélange d'arbres (érable champêtre, chêne pubescent, merisier, etc.) et d'arbustes (noisetier, cornouiller sanguin, viorne obier, etc.) adaptés au sol et au climat de Champagne. Sa composition exacte sera déterminée avec le technicien selon les conditions particulières de votre projet.

Les banquettes enherbées

Implantation

Couvert obligatoire à base d'un mélange de graminées et de légumineuses.

Entretien

Pas de broyage des banquettes enherbées **entre le 16 mars et le 15 août** (période de reproduction de la faune).

Privilégier les graminées pérennes peu compétitives (pâturin des prés, fétuque, etc.) et les légumineuses pérennes (trèfle blanc, luzerne lupuline, lotier corniculé, etc.).
Semis d'automne (à privilégier) : avant le 15 octobre.
Semis de printemps : avant le 31 mai.

Pas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ni d'engrais.

La bande boisée

Plantation d'automne

1 plant minimum par mètre linéaire, avec 2 lignes de plantation, en quinconce, espacées de 0,8 à 1 m (cf. schéma).
Essences indigènes.
Taux de reprise de 80 % minimum exigé à la date anniversaire de la 3^e année.
Protections individuelles obligatoires.
Plantation sur paillage biodégradable.

Entretien

Pas de taille d'entretien **entre le 16 mars et le 15 août** (période de reproduction de la faune).

Le coup de pouce des chasseurs

La prise en charge est de **80 % du montant TTC du projet**, incluant nécessairement les plants, les protections gibier de chaque plant et un paillage biodégradable, en accord avec le projet technique établi par les techniciens de la FDCM et le demandeur.

La FDCM est destinataire des factures des plants, semences et prestations induites par le projet du demandeur.

À réception de ces factures, la FDCM facture le reste à charge (20 % du montant TTC maximum) au demandeur.

Pour information, le coût moyen d'une haie, avec fournitures, déroulage du paillage et plantation par un pépiniériste est d'environ 10 € HT /ml. Ce coût peut être réduit en effectuant la plantation vous-même ou dans le cadre d'une plantation par une école, selon les disponibilités.

Les projets seront sélectionnés selon leur pertinence environnementale et l'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Des vérifications des réalisations sur le terrain seront effectuées par les techniciens de la FDCM ou les personnes déléguées par la FDCM.

Comment bénéficier de cette aide financière à la plantation d'une haie champêtre ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 avril pour des plantations à l'automne-hiver suivant (projets de plantation de printemps non éligibles), en contactant votre technicien de secteur ou à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet **Valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements petit gibier**.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

